



# PRÉFET DE LA MEUSE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

### 1 / LE CONTEXTE ÉVENTUEL :

Politique publique

### 2 / PRÉSENTATION DU DISPOSITIF :

#### Informations essentielles

Prélèvement sur les recettes de l'État destiné à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et de fonctionnement, sous réserve d'éligibilité de la dépense.

Taux forfaitaire : 16,404 %

#### Procédures / étapes à suivre

Le FCTVA est versé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre en fonction des dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice N-2, pour les collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI à fiscalité propre, syndicats intercommunaux si tous les membres sont eux-mêmes éligibles au FCTVA) relevant du droit commun, ou N-1, pour les collectivités territoriales ayant participé aux plans de relances de 2009 et 2010.

#### Rôle du Maire

Veiller à l'imputation budgétaire au compte 10222

#### Partenariats éventuels avec l'État

Transmission des états déclaratifs à la préfecture

### 3 / INFORMATIONS UTILES :

#### Références réglementaires ou documentaires

Articles L. 1615-1 à 12 et R. 1615-1 à 7 du code général des collectivités territoriales

[Fiche d'aide](#)

#### Contacts au sein des services de l'État

Préfecture de la Meuse  
Secrétariat général  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales  
03 29 77 56 92 ou 03 29 77 56 79 / [pref-finances-locales@meuse.gouv.fr](mailto:pref-finances-locales@meuse.gouv.fr)